

VICTIMES

Homicide involontaire | Blessures involontaires

Homicide involontaire

« Le fait de causer (...) par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire ».

Blessures involontaires

Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire prudence ou de sécurité prévu par l'article 222-19 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Crime ou délit ?

Un délit exclusivement car pas d'intention de blesser ou tuer...



En exclusivité ce mois-ci : Interview de Me Benezra, avocat de victimes de la route.

SOS : Bonjour Maître Benezra, merci de nous accorder cette interview. En quelques lignes pouvez-vous présenter votre cabinet et vos actions ?

Me Benezra : Le cabinet intervient exclusivement en matière de droit routier, tant pour les prévenus que pour les victimes. Aussi le cabinet peut intervenir pour la défense d'un prévenu poursuivi pour homicide involontaire ou blessures involontaires et intervenir dans une autre affaire pour défendre une victime de la route.

SOS : N'est-ce pas compliqué d'être à la fois en défense et en partie civile ?

Me Benezra : Non, au contraire, et rassurez vos lecteurs, nous n'intervenons pas dans le même dossier pour les deux parties (rires).

Lorsque le cabinet représente un prévenu, il analyse



Combien coûte un avocat dommages corporels?

Les honoraires sont libres et sont fixés en principe au tarif horaire ou au forfait.

Néanmoins en matière de réparation de préjudices corporels les honoraires sont souvent fixés au pourcentage (de 8 à 10%) des sommes récupérées ou négociées en sus du paiement d'un forfait fixe très faible (500 à 1000 euros).

Attention, choisissez bien un avocat et aucun autre intervenant qui se dirait spécialiste de la réparation de dommages corporels, il existe de nombreuses escroqueries dans le domaine.

Par ailleurs, il n'existe aucune liste officielle d'avocats qui seraient plus compétents que d'autres choisissez en votre âme et conscience en prenant quelques informations sur le net par exemple.

Utilisez notre ami Google et notez le nom de l'avocat dans le moteur pour réaliser une recherche de ses interventions médiatisées ou pas, de ses décisions obtenues et enfin de son expérience.

un dossier, recherche si l'infraction est bien caractérisée en faisant abstraction bien sûr des conséquences qui sont toujours dramatiques. C'est son expertise qui permet de démontrer si le prévenu à réellement commis une faute à l'origine de l'accident et dans le cas contraire (défaillance technique, absence de négligence...) avancer quelques arguments.

Lorsque le cabinet représente une victime de la route gravement blessée ou, la famille d'une victime décédée dans un accident, il va bien sûr présenter les demandes des victimes mais surtout, il va utiliser son expérience en matière de défense et vérifier si l'infraction est bien caractérisée pour venir au soutien de l'action publique du procureur... Ce qui n'est pas négligeable compte tenu des énormités parfois annoncées par certains procureurs aux préjudices des victimes. Souvent le cabinet développe (avant l'intervention du procureur, en charge de rapporter la preuve de la faute) des arguments repris par le procureur qui entendait revenir initialement sur la culpabilité.



SOS : Maître, avez-vous un exemple concret?

Me Benezra : Oui, des centaines même, mais celui qui montre clairement la valeur ajoutée de notre intervention en matière de réparation des dommages corporels des victimes au niveau pénal, c'est l'exemple

de l'animal sauvage présent curieusement sur les routes de France lorsqu'un conducteur n'arrive pas à justifier une manœuvre à l'origine d'un accident de la route. Le procureur, régulièrement, semble vouloir être plus clément et parfois même est prêt à vouloir abandonner les poursuites lorsque le prévenu indique qu'il a réalisé la manœuvre à cause d'un animal sauvage qui aurait surgit. Or, il existe un principe en droit pénal, régulièrement oublié par les procureurs, c'est que si ce n'est pas prouvé, tout est censé s'être déroulé normalement donc sans intervention extérieure.

SOS : Merci Me Benezra d'avoir accepté de répondre à nos questions.